



Divorce pour faute et mariage pour la carte de séjour

Par **mouloudi**, le **30/06/2009** à **19:24**

Bonjour,

j'ai épousé une femme étrangère et je l'ai fait venir en France, elle était intéressée pour la carte de séjour et je l'ai bloquée à la préfecture j'ai engagé envers elle un divorce pour faute sous conseil de mon avocat, c'est toujours au stade des conclusions, elle vit avec un français et enceinte de lui, je sais qu'après son accouchement elle pourra bénéficier d'un titre de séjour, ma question est ce que si je gagne le divorce elle sera expulsée ? et que vais-je gagner du divorce pour faute vu qu'elle ne travaille pas.

Par **anais16**, le **30/06/2009** à **20:23**

Bonjour,

je ne sais pas si vous vous rendez compte qu'à chaque fois vous postez le même problème sur le même site!

Toujours la même réponse, pour la énième fois:

le divorce est une chose, le titre de séjour en est une autre. Elle ne sera donc pas expulsable même après le divorce car elle a une totale immunité pour obtenir un titre de séjour en étant mère d'un enfant français.

Pour ce qui est de la procédure du divorce, cela relève d'un autre droit et d'une autre procédure. Je laisse donc mes collègues du forum vous répondre sur cet autre point.

Par **mouloudi**, le **30/06/2009** à **20:58**

bonjour , je respect votre avis anais mais je pense que vous penchez en sa faveur car c'est une femme , j'ai appelé la préfecture et il m'ont dit que elle est fiché par son OQTF et que aucune régularisation est possible pour elle meme si elle a 10 enfants francais alors qui croire ?????

Par **anais16**, le **30/06/2009** à **21:06**

Monsieur,

Je penche uniquement en faveur de la loi et les conseils ou réponses que je donne sont uniquement en vertu de la loi. A partir de là, vous comprendrez que je répons de la même manière à un homme ou à une femme et je vous laisse vérifier cela par vous-même dans toutes mes réponses du forum.

Effectivement, toute personne sous OQTF est fichée comme telle, mais cela n'empêche en rien une régularisation de [s]plein droit [/s]comme celle de parent d'enfant français.

Allez vérifier par vous-même l'article L313-11-6° du CESEDA.